



## RÉGLEMENTATION



Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif



Code général des collectivités territoriales : [article L2224-8](#)

## POUR QUELS TYPES DE BIENS ?



Tout immeuble et toute maison **non raccordés** au réseau public de collecte des eaux usées :

soit parce qu'il n'existe pas encore de réseau,



soit parce que le raccordement n'est techniquement pas réalisable.

## VALIDITÉ

Le diagnostic doit dater de moins de **3 ans** au moment de la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente



## OBLIGATOIRE

Pour toute vente d'un immeuble d'habitation, d'une maison, autre bâtiment ([suivant arrêté municipal](#)).

**Installation d'assainissement non collectif :**

Installation individuelle, non raccordée au réseau d'assainissement collectif, contrôlée par le SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif) le seul habilité à fournir une conformité valable pour la vente, demande à adresser à la mairie dont dépend le bien immobilier.

**Installation d'assainissement collectif (tout à l'égout) :**

Collecte des eaux usées effectuée par un système unitaire (un seul réseau - eaux usées / pluviométriques) ou séparatif (réseaux des eaux usées / pluviométriques séparés), selon règlement d'assainissement de la commune concernée.

© [www.services.eafrance.fr](http://www.services.eafrance.fr)

## CONTENU DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT



La vérification des éventuels **dysfonctionnements et/ou des risques** pour la santé ou l'environnement.

La liste des travaux à réaliser pour la mise en **conformité de l'installation** :  
Croquis de l'installation  
Localisation des non conformités

## QUI RÉALISE LE DIAGNOSTIC ?



Installation d'assainissement Non Collectif : SPANC

Installation d'assainissement Collectif : Diagnostiqueur<sup>(1)</sup>, Gérant du réseau, SPANC

(1) avec autorisation des Communautés de communes, Syndicats intercommunaux